

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 AVRIL 2023**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Ajournement à 16 h.

Advenant 16h20 M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2023-083

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 avril 2023*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Dépôt du procès-verbal de correction du 12 avril 2023 relatif au règlement numéro RCI-2005-01-56 modifiant le règlement RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2023**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Mise à jour des accès clicSÉCUR-Entreprises
 - d) Entretien paysager estival au bâtiment de Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
 - e) Entente de partenariat 2023 avec Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
 - f) Adhésion au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
 - g) Accompagnement et soutien RH avec le Carrefour du capital humain
 - h) Soutien informatique
 - i) Ressources humaines
 - Fin de la probation d'Anne Watelet

7. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-394
Saint-Eustache	Assujettir l'émission d'un permis de construction d'une contribution au paiement de la municipalité	1953-001
Deux-Montagnes	Permis et certificats	1714
Deux-Montagnes	Zonage	1715
Deux-Montagnes	Démolition d'immeubles	1716
Oka	Obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau	2023-260
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-84

b) Règlement no RCI-2005-01-57 modifiant le règlement RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » – Dispositions relatives à la densification résidentielle à l'intérieur du périmètre métropolitain du territoire de la MRC de Deux-Montagnes – Adoption

c) Responsable de l'application du RCI-2005-01 – Municipalité d'Oka

8. Développement économique

a) Volet 3 FRR Fonds Signature innovation

- Amendements au cadre de gestion

b) Programme de revalorisation des espaces industriels

c) OSEntreprendre

9. Varia

a) Résolution à la Sûreté du Québec

10. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-084

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 12 AVRIL 2023 RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO RCI-2005-01-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCI-2005-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NO RCI-2005-01 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES »

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de correction du 12 avril 2023 relatif au règlement numéro RCI-2005-01-56 modifiant le règlement RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes ».

QUE le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-085

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 MARS 2023

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 mars 2023 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-086

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 avril 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 113 893.13 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2023-087

MISE À JOUR DES ACCÈS CLICSÉCUR-ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE certaines procurations sont échues ou seront échues en 2023;

CONSÉDIRANT QU'il y a eu des changements aux ressources humaines de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces changements impliquent des modifications aux rôles et aux responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise responsable des services électroniques;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que :

Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier et Marie-Josée Maltais, coordonnatrice en gestion financière et matérielle soient désignés et agissent à titre de responsables des services électroniques pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes et qu'ils aient les accès complets aux différentes plateformes nécessaires à la gestion;

QUE des accès restreints soient autorisés, selon les responsabilités et les fonctions de chacun à :

- Isabelle Jalbert, coordonnatrice en aménagement;
- William Lépine, coordonnateur du développement économique;
- Kevin Lecavalier, conseiller en aménagement du territoire;
- Anne Watelet, conseillère en développement durable;
- Laurence Gagnon-Shaiget, conseillère en géomatique et en informatique;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-088

ENTRETIEN PAYSAGER ESTIVAL AU BÂTIMENT DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été reçues;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien paysager estival pour 2023 au bâtiment de Tourisme Basses-Laurentides (TBL) soit octroyé à l'entreprise Bélanger Entretien paysager de Saint-Eustache au coût de 3 370.10 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-089

ENTENTE DE PARTENARIAT 2023 AVEC TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT la demande de Tourisme Basses-Laurentides (TBL) afin que la MRC soutienne dans la réalisation de sa mission touchant plus particulièrement la promotion et le développement du secteur de l'agrotourisme et du récréotourisme sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'une portion significative des membres de TBL est issue du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde un montant de 30 000 \$ pour l'année 2023 afin de soutenir Tourisme Basses-Laurentides dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique incluant notamment les volets de l'agrotourisme et le récréotourisme pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le montant soit imputé à même l'enveloppe du FRR accordée pour les dépenses de fonctionnement du développement économique.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-090

ADHÉSION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT le dépôt en mars 2023 d'un diagnostic organisationnel de la MRC réalisé par le Carrefour du capital humain (CCH) de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite du dépôt du diagnostic organisationnel certains mandats pourraient être réalisés par le Carrefour du capital humain;

CONSIDÉRANT QUE les clients faisant affaire avec le Carrefour du capital humain bénéficient de tarifs moindres quand ils adhèrent au CCH;

Il est PROPOSÉ par François Robillard et APPUYÉ par Pascal Quevillon RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil adhère pour 2023 au Carrefour du capital humain au montant de 1 553.52 \$, taxes nettes.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste « ressources humaines et techniques ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-091

ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN RH AVEC LE CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT le dépôt en mars 2023 d'un diagnostic organisationnel de la MRC réalisé par le Carrefour du capital humain (CCH) de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'À la suite du dépôt du diagnostic organisationnel par le Carrefour du capital humain, un mandat de soutien RH et d'accompagnement sera confié à Sismik-Culture d'impact;

Il est PROPOSÉ par François Robillard et APPUYÉ par Benoit Proulx RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil accepte l'offre du Carrefour du capital humain de l'UMQ pour la réalisation, par la firme Sismik-Culture d'impact, de la phase préparatoire, pour un montant de 2099\$, taxes nettes et du Volet 2-Plan de développement pour un montant de 14 527.65\$, taxes nettes;

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au poste « ressources humaines et techniques ».

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'adjointe de direction aux Affaires juridiques de l'UMQ et au Carrefour du capital humain, Nancie Mayer et à la consultante principale chez SISMIK culture d'impact, Tanya Luttrell.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-092

SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures pour le soutien informatique avec la firme Ordinacoeur RT est épuisée;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et APPUYÉ par Daniel Laviolette RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

D'autoriser l'achat d'une banque de 25 heures pour le soutien informatique auprès de la firme Ordinacoeur RT au coût de 1 968.52 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-093

RESSOURCES HUMAINES

FIN DE LA PROBATION D'ANNE WATELET

CONSIDÉRANT la résolution 2022-207 relative à l'embauche, en date du 11 octobre 2022, d'Anne Watelet, à titre de conseillère en développement durable à la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six (6) mois est terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE Anne Watelet soit confirmée à titre de conseillère en développement durable à la MRC de Deux-Montagnes et que le 11 octobre 2022 demeure la date de référence pour fin d'ancienneté.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-094

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-394 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-394 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter l'article 6.8.1.3 intitulé « Espaces verts naturels » à la section 8 intitulée « Aménagement du terrain » afin d'établir l'obligation d'avoir une surface minimale d'au moins 30 % de la superficie d'un lot résidentiel à des fins d'espaces verts naturels applicable aux usages résidentiels de moins de 16 logements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-394 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-394.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-095

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1953-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1953 VISANT À ASSUJETTIR L'ÉMISSION D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT À CERTAINES CONTRIBUTIONS À DES TRAVAUX OU À DES SERVICES MUNICIPAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1953-001 modifiant le règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin numéro 1953;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1953-001 modifie le règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin de façon à :

- Réviser la contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et indexer la valeur des infrastructures listées à l'annexe 1 en modifiant la définition du terme « Valeur déclarée », l'article 6 et l'annexe du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1953-001 modifiant le règlement visant à assujettir l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux concernant l'ajout, l'agrandissement, la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et visant la constitution d'un fonds destiné aux infrastructures ou aux équipements en matière d'hygiène du milieu à cette fin numéro 1953 de la Municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1953-001.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-096

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1714 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1371 DE LA MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1714 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1371;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1714 modifie le règlement sur les permis et certificats de façon à :

- Mettre à jour les dispositions relatives à un certificat d'autorisation concernant la démolition d'un immeuble patrimonial, ayant une valeur patrimoniale potentielle ou autre que patrimoniale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1714 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1371 de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1714.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-097

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1715 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1369 DE LA MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1715 modifiant le règlement de zonage numéro 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1715 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la norme relative à la hauteur minimale de l'usage « Unifamilial (H1) » en mode isolé, jumelé et contigu de la grille des usages et normes de la zone R1-21.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1715 modifiant le règlement de zonage numéro 1369 de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1715.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-098

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1716 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1716 sur la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1716 sur la démolition d'immeubles est adopté en vertu des articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE tout immeuble construit avant 1940 demeure soumis aux mesures transitoires en vertu du projet de loi 69 intitulé Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1716 sur la démolition d'immeubles de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1716.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-099

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2023-260 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2023-260 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a notamment pour objet de modifier le Règlement numéro 2016-151 concernant la construction de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-260 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a notamment pour objet d'abroger l'article 4.4.4 du Règlement numéro 2016-151 concernant la construction afin de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2023-260 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2023-260.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-100

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-84 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-84 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les types de revêtements de stationnement et le taux de verdissement minimal en cour avant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-84 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-84.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-101

RÈGLEMENT NO RCI-2005-01-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCI-2005-01 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NO RCI-2005-01 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES » – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION RÉSIDENIELLE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE MÉTROPOLITAIN DU TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser certaines dispositions relatives aux secteurs de planification d'ensemble (SPE), soient la procédure administrative, les dispositions relatives à une demande de permis ou de certificat et certaines dispositions particulières reliées à ces secteurs de planification d'ensemble (SPE);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les dispositions relatives à la méthode de calcul pour déterminer la superficie propice à la densification résidentielle conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 27 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement N° RCI-2005-01-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 soit adopté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire dans le livre des règlements de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-102

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RCI-2005-01 – MUNICIPALITÉ D'OKA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-129 émise lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Oka tenue le 18 avril 2023 transmise à la MRC et ayant pour objet l'ajout de deux fonctionnaires désignés responsables de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-235 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 octobre 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-156 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 22 juin 2022 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-246 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 octobre 2022 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Patrick Gingras, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, que Marc Gagné, inspecteur à la réglementation et que Manon Vachon, inspectrice à la réglementation et responsable de l'environnement sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité d'Oka et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020, dans la résolution 2021-235 émise à l'assemblée ordinaire de la MRC du 25 octobre 2021 et dans la résolution 2022-246 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2023-103

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION

AMENDEMENTS AU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation) d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau est la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.9 de l'Entente signée entre le MAMH et la MRC de Deux-Montagnes prévoit la mise en place d'un comité directeur qui doit élaborer un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion a été entériné en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-272;

CONSIDÉRANT QUE des précisions et des amendements doivent être apportés au cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine le contenu du cadre de gestion amendé, tel que déposé.

QU'une copie de la résolution et du cadre de gestion soit acheminée à Véronique Bélisle, directrice régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-104

PROGRAMME DE REVALORISATION DES ESPACES INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal, conjointement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ont annoncé le 18 février 2023 la création du Programme de revalorisation des espaces industriels destiné aux MRC faisant partie de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à optimiser, à moderniser et à accélérer la transition écologique des terrains, des parcs et bâtiments industriels du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à offrir à chacune des 14 MRC de la CMM désireuses de participer au programme un soutien financier pouvant aller jusqu'à 170 000\$, sous forme de subvention et un accompagnement dans la réalisation d'un plan de revalorisation des espaces industriels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas à déboursier de sommes pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande superficie des espaces industriels est à Saint-Eustache, la MRC a donc présenté ce programme à la ville de Saint-Eustache pour valider la pertinence ou non d'adhérer au programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache s'engage à assumer, le cas échéant, les frais excédentaires au montant de la subvention à recevoir de 170 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes entame les démarches auprès de la CMM afin d'adhérer au programme de revalorisation des espaces industriels.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-105

OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE les six (6) entreprises suivantes du territoire de la MRC ont déposé leur candidature à la 25^e édition du défi OSEntreprendre :

Vineco Drone	Rémi Vinette	Saint-Eustache
L'Assiette Dorée	Sébastien Laforge	Saint-Eustache
Société Spetsun	Élisabeth Laurent	Saint-Eustache
Naturaktive	Mylène Martin	Saint-Eustache
École Catalyse	Audrey Harpin	Deux-Montagnes
Pangaea Campeur Van	Yoann Peczerwoj	Saint-Joseph-du-Lac

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE la MRC souligne cet accomplissement en remettant à chacun des lauréats une somme de 300 \$.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense à même le budget du projet OSEntreprendre.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2023-106

RÉSOLUTION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a le mandat de patrouiller sur les territoires des municipalités de Saint-Placide, d'Oka et sur le territoire de Kanesatake;

CONSIDÉRANT QUE depuis longtemps plusieurs infractions mettant à risque la sécurité des citoyens d'Oka, de Kanesatake et de Saint-Placide sont constatées sur la route 344 à Kanesatake, sans aucune intervention de la part de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces infractions ont maintenant trait à la vente illégale de vapoteuse à concentrés de cannabis, communément appelé « Wax Pens » sur le territoire de Kanesatake»;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les jeunes qui consomment ce type de produits illégaux;

CONSIDÉRANT les préoccupations du grand chef de Kanesatake, diffusé à l'émission Enquête du 23 mars dernier, concernant la vente illégale des vapoteuses à concentrés de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de corps policier autochtone sur le territoire de Kanesatake le rend très vulnérable à l'influence de gangs et à la présence du crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a le devoir d'assurer la sécurité des citoyens de Kanesatake et des municipalités d'Oka et de Saint-Placide;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC donne son appui au Grand Chef de Kanesatake dans sa volonté d'éradiquer le commerce illégal de vapeuses à concentrés de cannabis ainsi que les autres activités illicites présentes sur le territoire de Kanesatake.

QUE le conseil sollicite la Sûreté du Québec afin qu'elle assume son rôle de façon plus active et qu'elle intervienne de façon plus intense non seulement sur la route 344, mais aussi sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes desservi par la Sûreté du Québec.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, Ian Lafrenière ainsi que Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-107

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 16h40, il est PROPOSÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 24 avril 2023,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-083 à 2023-107 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 avril 2023.

Émis le 25 avril 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 AVRIL 2023	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 AVRIL 2023	
Camirand, Hélène - Graphisme	57.49 \$
Déneigement Jacques Lauzon & Fils - surcharge de carburant	53.36 \$
Espace Paipier inc	183.35 \$
Groupe JCL - avis public, vente pour défaut de paiement de taxes, Défi OSEntreprendre	2 957.66 \$
Lalonde, Guillaume - remboursement de dépenses	52.40 \$
Municipalité d'Oka - remboursement évaluations secteur agricole	405.00 \$
Ordinacoeur RT - -monitoring-backup	1 115.26 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	199.92 \$
Photographie M - honoraires professionnels	866.91 \$
Servi-Tek - mars 2023	71.71 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, ICloud, Dynacom, frais de bureau	1 971.54 \$
Watelet, Anne - remboursement de dépenses	311.52 \$
Wolters Kluwer - règlements des municipalités	1 411.20 \$
Sous-total	9 657.32 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 AVRIL 2023	
CARRA - RREM pour avril 2023	1 463.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 872.68 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 624.19 \$
Société de développement de Saint-Eustache - mai 2023	8 500.28 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives mars 2023	2 399.07 \$
Sous-total	25 355.15 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 AVRIL 2023	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 7 avril 2023	24 087.86 \$
Déductions à la source du 7 avril 2023	13 687.13 \$
REER - Paies employé(es) du 7 avril 2023	1 801.59 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 7 avril 2023	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 21 avril 2023	23 901.76 \$
Déductions à la source du 21 avril 2023	13 512.23 \$
REER - Paies employé(es) du 21 avril 2023	1 779.43 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 21 avril 2023	55.33 \$
Sous-total	78 880.66 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 AVRIL 2023	113 893.13 \$

AARQ	587.52 \$
ADGMRCQ	574.88 \$
BCGO	3 449.25 \$
Bélangier Entretien Paysager	1 845.35 \$
COBAMIL	5 602.50 \$
Défi OSEntreprendre : Audrey Harpin - École Catalyse	300.00 \$
Défi OSEntreprendre : L'Assiette Dorée inc.	300.00 \$
Défi OSEntreprendre : Mylène Martin - Naturaktive	300.00 \$
Défi OSEntreprendre : Remi Vinette - Vineco Drone	300.00 \$
Défi OSEntreprendre : Société Spetsun	300.00 \$
Défi OSEntreprendre : Yoann Peczerwoj - Pangaea Campeur Van	300.00 \$
Icarium	17 218.65 \$
Ordinacieur RT	2 155.78 \$
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac	42 700.00 \$
Sous-total	75 933.93 \$